



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT 2024-06

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000\$, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 100 000\$ AU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UN STATIONNEMENT À LA TERRASSE CARKE DE VILLE DE LAC-BROME

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE VILLE DE LAC-BROME

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **2 avril 2024**, le conseil municipal a adopté le Règlement 2024-06 (*Règlement décrétant une dépense de 1 300 000\$, l'affectation de la somme de 100 000\$ au fonds de parcs et terrains de jeux et un emprunt de 1 200 000\$ afin de financer la construction d'un bloc sanitaire et d'un stationnement à la Terrasse Carke de Ville de Lac-Brome*).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identification des Forces Armées Canadiennes.

3. Le registre sera accessible, sans interruption, **de 9 heures à 19 heures le 16 avril 2024**, à l'hôtel de ville, sis au 122, rue Lakeside, Lac-Brome, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2024-06 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **559** signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement d'emprunt sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16 heures, le 17 avril 2024, à l'hôtel de ville, 122, rue Lakeside, Lac-Brome.
6. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8h00 à 16h00 et le vendredi, de 8h00 à midi) ou sur le site internet de la Ville à lacbrome.ca/residents/reglements-municipaux/

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **2 avril 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou non-résident occupant unique et non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale (compagnies) :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit ou produire au moment de la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, si approprié.
 - La personne autorisée à signer la demande doit être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Donné à Lac-Brome,
Ce 4 avril 2024

Christine Marchand
Greffière adjointe